

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
26 Juin 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

MANDAT VENTE DU
9 RUE DE LA FRATERNITÉ
PARCELLES AP 174, 175 et 176

Séance ordinaire du 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire du logement sis 9 rue de la Fraternité et que le bien n'est plus loué depuis le 30 novembre 2021.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité auraient un coût significatif pour la Commune, Monsieur le Maire propose la cession de ce bien constitué des parcelles AP 174, 175 et 176 d'une contenance de 338 m² au prix de 122 000 €.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

Pour ce faire, la Commune a sollicité Maître Guillaume THEETTEN, Notaire à Hénin-Beaumont, pour la mise en vente. Un mandat sans exclusivité a été proposé.

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,



VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis des Domaines du 22 mai 2023,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat de mise en vente sans exclusivité relatif au bien sis 9 rue de la Fraternité constitué des parcelles AP 174, 175 et 176 d'une contenance de 338 m² au prix de 122 000 € avec Maître Guillaume THEETTEN, Notaire à Hénin-Beaumont.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230626-DEL20_26062